



Droit à l'image pour 2024-2025

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez les T.U.I.C (Techniques Usuelles de l'Information et de la Communication) sont en place dans les établissements scolaires.

Vos enfants sont donc susceptibles d'être photographiés lors des activités que nous proposons.

Le droit à leur image vous appartient, c'est la raison pour laquelle nous vous demandons une autorisation à plusieurs entrées pour répondre aux exigences des textes. (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978)

J'autorise que mon enfant

Nom : Prénom :

Niveau de classe :

soit photographié :

- Pour les photographies individuelles et de groupe réalisées par un professionnel (la loi du 6 janvier 1978)
- Pour les activités liées à la classe : affichage, sorties....
- Pour apparaître sur le site de l'école :
- Oui Oui mais flouté Non

Date :

Signature du représentant légal :